FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CENTRE DE GESTION DES VOSGES

PROMOTION INTERNE

LISTE D'APTITUDE DONNANT ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département des VOSGES,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 Mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la FPT, article 9

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, article 7,

Vu l'arrêté en date du 31 janvier 2022 portant révision des lignes directrices de gestion concernant la promotion interne des agents des collectivités et établissements affiliés auprès du Centre de Gestion des Vosges,

Vu les 11 recrutements intervenus au sein des collectivités affiliées au centre de gestion, dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, soit 3 postes ouverts,

Vu l'arrêté n°2023-8-G du 16 juin 2023 portant liste d'aptitude donnant accès au cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Considérant que l'arrêté du 16 juin 2023 susvisé est entaché d'une erreur matérielle ;

Considérant, compte tenu de ce qui précède, que les 3 postes ouverts dans le cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, sont répartis ainsi qu'il suit :

- 3 postes d'Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques Principal 2ème classe

ARRETE

Article 1er :	La liste d'aptitude donnant accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation
	du patrimoine et des bibliothèques par voie de promotion interne – grade d'assistant territorial de
	conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2ème classe - est établie comme suit :

Mme AUBERT Marie Mme KREBS Sophie Mme NOEL Elodie Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

Communauté d'agglor

Communauté d'agglomération d'EPINAL Communauté d'agglomération d'EPINAL

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2023-8-G du 16 juin 2023

Article 3 : La durée de validité est de deux ans et peut être renouvelée une troisième et une

quatrième année.

Article 4: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et sera transmis à Madame la Préfète des Vosges.

Fait à Epinal, le 22 Juin 2023

Le Président,

Michel BALLAND

Maire honoraire de Girmont